



6.1 - Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/085

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
pendant la Foire des Cours**

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'en raison de la manifestation de la Foire des Cours, organisée par la Ville de Gien et l'association Foire des Cours, le dimanche 8 mars 2026, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement et la circulation dans diverses rues,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de la Foire des Cours (exposition d'animaux, de matériels agricoles et de producteurs locaux par l'association Foire des Cours), la circulation de tous les véhicules sera interdite, du samedi 7 mars à 23h30 au dimanche 8 mars 2026 à 23h30 :

- Rue Geoffroy
- Rue de la Fabrique (partie comprise entre le quai Lestrade et la rue Geoffroy).

Article 2 - Le stationnement sera interdit, du samedi 7 mars à partir de 16h00 au dimanche 8 mars 2026 à 23h30 :

- Rue Geoffroy
- Rue de la Fabrique (partie comprise entre le quai Lestrade et la rue Geoffroy)
- Rue Georges Clemenceau (partie comprise entre la rue Geoffroy et la rue Paul Bert)
- Place de la Victoire côté impair, (partie comprise entre la rue Turgot et rue de la Fabrique), sauf pour les exposants.

Article 3 - Le sens de circulation sera inversé, du samedi 7 mars à partir de 23h30 au dimanche 8 mars 2026 à 23h30 :

- Rue Georges Clemenceau (partie comprise entre la rue Geoffroy et la rue des Anciens Combattants D'Afrique du Nord).

Article 4 - Aucun véhicule n'est autorisé à circuler dans les voies désignées à l'article 1^{er} pendant la manifestation, hormis les secours, les exposants et les véhicules de services lors de la mise en place jusqu'à 9h et pour le repliement à partir de 17h.

Article 5 - A cette occasion, un itinéraire de déviation sera mis en place par les services techniques municipaux à savoir :

Sens ORLEANS-BRIARE-MONTARGIS-BOURGES : rue de Riaudine, avenue des Montoires et déviation.

Article 6 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 7 - La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 8 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - DIFFUSION A :

- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- M. le chef de la police municipale de Gien,
- M. le chef du centre de secours principal de Gien,
- M. Jérôme Loiseau, président de l'association La Foire des Cours,
- Le service des droits de place.

Fait en Mairie de Gien, le 6 février 2026

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : *12.02.26*